



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'environnement, de l'aménagement
et du logement*

Service paysage, eau et biodiversité

A R R Ê T É N° R02-2019-05-15-007

Portant modification n°2 de la composition du Comité de l'eau et de la biodiversité de la Martinique

Le Préfet de la Martinique

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 212-1, L. 213-13, L. 213-13-1, L. 371-3 et R. 213-50 et suivants ;
- VU** le décret n° 2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;
- VU** le décret du 29 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique - M. ROBINE Franck ;
- VU** l'arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'État aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R. 213-50 et R. 213-51 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017708-0021 du 28 août 2017 portant composition du Comité de l'eau et de la biodiversité de la Martinique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°R02-2018-09-11-004 du 11 septembre 2018 modifiant l'arrêté n°2017708-0021 du 28 août 2017 ;
- VU** la désignation des délégués pour les groupements de collectivités territoriales compétentes en eau potable/assainissement au Comité de l'eau et de la biodiversité de la Martinique effectuée le 26 février 2019 par l'Association des maires de Martinique ;
- VU** la demande de Mme Katharina BLUM, présidente de l'association APNE de Martinique en date du 11 mars 2019 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de Martinique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral n°2017708-0021 du 28 août 2017 modifié portant composition du Comité de l'eau et de la biodiversité de la Martinique est modifié de la façon suivante :

M. Victor CESAR est remplacé par M. Pierre LAFONTAINE en tant que représentant de la CAESM dans la catégorie des délégués pour les groupements de collectivités Territoriales compétents en eau potable/assainissement.

M. Luc LEDOUX est remplacé par M. Fred SAMOT en tant que représentant de la CACEM dans la catégorie des délégués pour les groupements de collectivités Territoriales compétents en eau potable/assainissement.

Mme Katharina BLUM est remplacée par Mme Arlette VIRASSAMY en tant que représentant de l'Association pour la Protection de la Nature et de l'Environnement Martinique dans la catégorie des représentants des usagers et personnalités qualifiés.

ARTICLE 2

Conformément à l'article R. 213-52 du code de l'environnement, les mandats de M. Pierre LAFONTAINE, de M. Fred SAMOT et de Mme Katharina BLUM s'exercent jusqu'à expiration du mandat de leur prédécesseur.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le

15 MAI 2019

[Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique

Antoine BOUSSIER